

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

---

SESSION ORDINAIRE DE 1956-1957

---

Service des Commissions

---

# BULLETIN DES COMMISSIONS

---

AFFAIRES ECONOMIQUES,  
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES.

Mardi 23 octobre 1956. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a procédé à l'examen d'un amendement présenté par M. Tharradin sur le projet de loi (n° 19, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier certaines dispositions relatives à l'élection aux Chambres de métiers et aux métiers artisanaux, et qui proposait de rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article 5 :

« Cette disposition est applicable au responsable technique, quelle que soit la forme de l'entreprise, lorsque ses effectifs ne dépassent pas ceux qui sont fixés par les textes régissant l'artisanat. »

La commission a adopté le principe de cet amendement et a proposé, pour le deuxième alinéa de l'article 5, la rédaction suivante :

« Lorsqu'une entreprise, quelle qu'en soit la forme, n'occupera pas un effectif supérieur à celui fixé par les textes régissant l'artisanat, son personnel devra comprendre un titulaire au moins du certificat ou du diplôme visés à l'alinéa premier du présent article. »

**Mercredi 24 octobre 1956.** — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a poursuivi l'examen du rapport de M. Charlet sur la proposition de loi (n° 682, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à interpréter les lois n° 51-671, 51-673, 51-674 du 24 mai 1951 et n° 52-861 du 21 juillet 1952 sur les accords franco-tchécoslovaque, franco-polonais, franco-hongrois et franco-yougoslave.

Le rapporteur ayant précisé la notion du recours en cassation devant le Conseil d'Etat, la commission s'est ralliée à ses conclusions qui tendaient à l'adoption du texte voté par l'Assemblée Nationale.

La commission a ensuite examiné le rapport de M. Valentin sur le projet de loi (n° 636, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification des décrets n° 56-3 du 5 janvier 1956, n° 56-5 du 5 janvier 1956, n° 56-59 du 19 janvier 1956, n° 56-205 du 25 février 1956 tendant à suspendre la perception de certains droits de douane d'importation.

La commission a adopté ce projet sans modification, puis elle a examiné le rapport de M. Valentin sur le projet de loi (n° 727, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification des décrets n° 56-354 du 5 avril 1956, n° 56-376 du 12 avril 1956, n° 56-477 du 14 mai 1956 et n° 56-629 du 28 juin 1956 portant rétablissement total ou partiel de droits de douane d'importation et suspension provisoire des droits applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires.

La suspension des droits précités a fait l'objet d'observations tant sur les conditions dans lesquelles cette suspension avait été effectuée que sur l'efficacité des mesures prises.

La commission a reporté à sa prochaine séance la suite de l'examen du rapport de M. Valentin.

Elle a alors désigné M. Méric comme rapporteur de la proposition de loi (n° 27, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant au rajustement de la dispense de cautionnement pour les artisans fiscaux dans les adjudications et marchés.

Enfin, elle a examiné le rapport de M. Méric sur sa proposition de résolution (n° 475, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour remédier à la situation critique de l'économie de la région toulousaine.

M. Méric a présenté les grandes lignes de son rapport dont les conclusions seront examinées par la commission au cours d'une séance ultérieure.

## · AGRICULTURE

**Mercredi 24 octobre 1956.** — *Présidence de M. Restat, président.* — La commission, après avoir adopté les conclusions du rapport de M. Brettes sur les propositions de résolution :

— (n° 530, session 1955-1956), de M. Descomps, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux exploitants agricoles du département du Gers, victimes des orages de grêle des 14 et 15 avril et 30 mai 1956 ;

— (n° 717, session 1955-1956), de M. Chazette, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux exploitants agricoles et aux collectivités locales du département de la Creuse, victimes des orages de grêle des mois de mai et juillet 1956 ;

— (n° 8, session 1956-1957), de M. Auberger, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours aux sinistrés bourbonnais, victimes des orages de grêle survenus les 6 et 7 septembre 1956, et à envisager en leur faveur des dégrèvements fiscaux

et des prêts pour la remise en état de leurs bâtiments endommagés par la grêle,

a abordé l'étude des propositions de loi concernant la modification du statut du fermage.

Sur rapport de M. de Pontbriand, la proposition de loi (n° 283, session 1955 - 1956), de M. Blondelle, tendant à modifier les articles 812 et 861 du Code rural, a été prise en considération alors que les propositions de loi (n° 339, session 1955-1956), tendant à modifier l'article 811 du Code rural concernant la possibilité pour le bailleur d'un fonds rural de reprendre le fonds loué à l'expiration de chaque période triennale et (n° 341, session 1955-1956) tendant à modifier l'article 845 du Code rural en vue d'assurer la stabilité de l'exploitant preneur et d'empêcher les reprises abusives, déposées par M. Aguesse ; ont été rejetées par 10 voix contre 2, la commission ajournant sa décision en ce qui concerne la proposition de loi (n° 340, session 1955-1956), de M. Aguesse, tendant à modifier l'article 838 du Code rural relatif au congé donné par le propriétaire en cas de non-renouvellement de bail.

Ensuite, M. Driant, rapporteur de la proposition de résolution (n° 393, session 1955-1956), de M. Droussent, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour accorder des prêts à taux réduit et à long terme aux jeunes exploitants agricoles désirant s'installer ou installés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1950, a fait adopter ses conclusions tendant au rejet du texte en discussion.

La commission a procédé à un échange de vues avant l'audience réservée par M. Ramadier, Ministre des Affaires économiques et financières, à une délégation de la commission au sujet, notamment, du marché de la viande. A ce propos, la commission a adopté le principe de l'envoi d'une mission en Irlande, chargée de s'informer des conditions dans lesquelles sont réalisés les achats de bovins importés en France.

## BOISSONS

**Jeudi 25 octobre 1956.** — *Présidence de M. Georges Bernard, président.*

La commission a entendu M. André Dulin, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, venu lui exposer les vues du Gouvernement sur les problèmes du vin et de l'alcool.

Le ministre, après avoir indiqué que les dossiers d'indemnités d'arrachage de vignes étaient maintenant réglés à la cadence de 2.000 par mois, au lieu de 250 en janvier 1956, a annoncé que la circulaire relative aux prêts du Crédit agricole sollicités par les viticulteurs sinistrés était entrée en application.

Répondant aux questions de MM. Bène et Périquier, M. Dulin a déclaré que :

— le projet de création d'une société d'intervention pour la régularisation du marché du vin était toujours à l'étude et qu'il espérait, à bref délai, voir le Gouvernement se prononcer favorablement ;

— la question des contingents d'importation en franchise des vins marocains et tunisiens devrait être revue compte tenu des nouvelles relations entre la France et ces deux pays ;

— les divers comités interprofessionnels régionaux devraient continuer à recevoir le produit des taxes parafiscales en vigueur.

Divers commissaires ont alors posé des questions, notamment : MM. Monichon, Pauzet et Portmann, qui se sont étonnés et émus du projet gouvernemental tendant à frapper les vins d'appellation d'origine contrôlée d'une taxe spéciale de 2.000 fr. par hectolitre, M. Cordier sur les arrachages de pommiers à cidre et de MM. Sempé et Périquier sur la détaxation provisoire des vins de consommation courante, M. Portmann sur les excès de la campagne antialcoolique, le président sur la situation du marché des alcools.

Après le départ du ministre, la commission a décidé, à l'unanimité, d'envoyer une délégation auprès de M. Ramadier, Ministre des Finances et des Affaires économiques, pour l'entretenir de :

- la création de la Société d'Intervention ;
- la détaxation des vins de consommation courante ;
- la taxe sur les vins d'appellation d'origine contrôlée.

## DÉFENSE NATIONALE

**Jeudi 25 octobre 1956.** — *Présidence de M. de Maupeou, vice-président.* — La commission s'est inclinée avec émotion devant les victimes du massacre de Meknès et émis le vœu que toutes mesures soient prises immédiatement par le Gouvernement pour assurer la protection de nos compatriotes résidant au Maroc.

Elle a adopté ensuite les conclusions favorables du rapport de M. Michelet sur le projet de loi (n° 648, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale, portant création et statut du corps des magistrats militaires, du cadre des officiers greffiers et des cadres des sous-officiers commis greffiers et des sous-officiers huissiers appariteurs du service de la justice militaire des forces armées.

Elle a, d'autre part, conclu à l'adoption sans modification de la proposition de loi (n° 376, session 1955-1956), tendant à hâter l'application aux personnels militaires des dispositions des lois n° 48-1251 du 6 août 1948 et 51-1124 du 26 septembre 1951, relatives au statut des déportés et internés de la Résistance et aux bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance, rapportée par M. Michelet.

## FINANCES

**Mercredi 24 octobre 1956.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a, tout d'abord, entendu une communication de M. le rapporteur général sur la situation économique, financière et budgétaire de la France au début du dernier trimestre de l'année.

Le Rapporteur général a marqué le caractère permanent et brillant de l'expansion industrielle dans de nombreux secteurs mais aussi la stagnation de certains autres, notamment du bâtiment et des travaux publics. Cette stagnation, la distribution d'un

considérable pouvoir d'achat supplémentaire en ces derniers temps et les circonstances défavorables en matière agricole expliquent une tendance insidieuse à l'inflation, à laquelle doit être opposée une rigueur accrue.

Un large débat, auquel ont pris part notamment : MM. Armen-gaud, Berthoin, Bousch, Courrière, de Montalembert, Walker et Alex Roubert, président, a suivi cette communication.

La commission a ensuite pris connaissance du schéma mis au point par la Commission des finances de l'Assemblée Nationale en ce qui concerne l'utilisation prochaine de la nouvelle procédure budgétaire et s'est déclarée dans l'ensemble en accord avec les mesures préconisées. Toutefois, elle a décidé d'insister auprès de la Commission des finances de l'Assemblée Nationale et du Gouvernement pour que la discussion, tant en commission qu'en séance publique, soit organisée de façon à éviter toute vue fragmentaire du budget de l'Etat, le principe de l'unité de ce budget étant à la base de la réforme budgétaire intervenue récemment.

La commission a, par ailleurs, décidé, sur le rapport de M. Bousch, de donner avis favorable à un projet de décret portant transfert de crédits en matière de reconstruction.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**Mercredi 24 octobre 1956.** — *Présidence de M. François Schleiter, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Deferre, Ministre de la France d'Outre-Mer, sur les propositions de loi en instance devant l'Assemblée Nationale, ayant trait à l'augmentation du nombre des membres des assemblées territoriales d'A. O. F., d'A. E. F., du Cameroun et des Comores, d'une part, des assemblées provinciales de Madagascar, d'autre part.

Après un échange de vues elle a désigné M. Arouna N'Joya comme rapporteur des propositions qui seront transmises et a adopté une nouvelle augmentation du nombre des membres de l'Assemblée de l'Oubangui-Chari qui sera porté de 45 à 50.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE,  
CRIMINELLE ET COMMERCIALE

**Mercredi 24 octobre 1956.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a commencé l'examen des amendements au rapport de M. Périquier (n° 11, session 1956-1957) sur le projet de loi (n° 422, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, sur la propriété littéraire et artistique.

Les amendements n°s 16, 17, 18, 22, 24, 30 et 35 ont été adoptés.

Les amendements n°s 1, 2, 3, 4, 7, 8, 11, 12, 14, 15, 19, 20, 23, 25, 26, 27, 29 et 32 ont été repoussés.

Ont été désignés comme rapporteurs :

— M. Gaston Charlet :

1° Du projet de loi (n° 663, session 1955-1956), modifiant le décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

2° Du projet de loi (n° 664, session 1955-1956), modifiant l'article 312 du Code pénal ;

— M. Lodéon :

1° Du projet de loi (n° 3, session 1956-1957), modifiant l'article 81, 1°, du Code pénal ;

2° Du projet de loi (n° 5, session 1956-1957), relatif à l'exercice des fonctions du ministère public près les cours d'appel de Basse-Terre, de Fort-de-France et de Saint-Denis ;

M. Marcihacy :

1° Du projet de loi (n° 4, session 1956-1957), relatif à l'interdiction d'émission des billets ayant pour objet de remplacer la monnaie et modifiant les articles 136, 475, 476 et 477 du Code pénal ;

2° De la proposition de loi (n° 22, session 1956-1957), de M. Blondelle, tendant à modifier le décret-loi du 8 août 1935, modifié par les décrets du 30 octobre 1935 et le décret n° 55-562 du 20 mai 1955, relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

— M. Molle :

1° Du projet de loi (n° 6, session 1956-1957) modifiant les articles 283 à 290 du Code pénal ;

2° De la proposition de loi (n° 28, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 733, 753, 754 et 767 du Code civil en ce qui concerne les successions collatérales.

— M. Jean Geoffroy de la proposition de loi (n° 7, session 1956-1957) de M. Lachèvre, tendant à instituer un statut des concessionnaires de marques ;

M. Marcihacy est nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 682, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à interpréter les lois nos 51-671, 51-673, 51-674 du 24 mai 1951 et n° 52-861 du 21 juillet 1952 sur les accords franco-tchécoslovaque, franco-polonais, franco-hongrois et franco-yougoslave, dont la commission des Affaires économiques est saisie au fond.

M. Molle a été chargé de participer avec voix consultative aux travaux de la commission des Finances (art. 26 du Règlement).

**Judi 25 octobre 1956.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a terminé l'examen des amendements au projet de loi sur la propriété littéraire et artistique.

L'amendement n° 9 a été adopté.

Les amendements nos 5, 6, 10, 21, 28, 31, 33, 34 et 36 ont été repoussés.

Il a, par ailleurs, été décidé d'introduire dans le dispositif un article nouveau destiné à mettre les articles 4 et 5 de la loi n° 52-300 du 12 mars 1952 en harmonie avec les articles 425 et 427 du Code pénal, tels que modifiés par le projet de loi en discussion.

#### MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

**Judi 25 octobre 1956.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a dressé la liste des questions qu'elle

désire poser à M. Boucoiran, directeur général du Tourisme, lors de son audition prévue pour le jeudi 8 novembre 1956.

M. Beaujannot a donné lecture de son projet de rapport sur le projet de loi (n° 694, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale relatif à la construction d'un pont suspendu sur la Garonne.

La commission a décidé ensuite de demander la saisie pour avis du projet de loi (n° 13, session 1956-1957) réorganisant la protection des sites.

Enfin, le président a suggéré à ses collègues de visiter le Centre de la Météorologie nationale, à Trappes.

## PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION).

**Mardi 23 octobre 1956.** — *Présidence de M<sup>me</sup> Cardot, président.* — La commission a examiné la proposition de loi (n° 20, session 1956-1957), adoptée avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa 3<sup>e</sup> lecture, tendant à remplacer, dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, les mots : « personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi », par les mots : « victimes de la déportation du travail ».

Après avoir désigné M. Radius comme rapporteur de ce texte, elle a décidé, par 5 voix contre 4 et 1 abstention, de rejeter le texte adopté par l'Assemblée Nationale en 3<sup>e</sup> lecture.

## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Jeudi 25 octobre 1956.** — *Présidence de M. Bousch, président.* — La commission a entendu la suite du compte rendu de la mission d'information effectuée en U. R. S. S. par MM. Bousch, Billiemaz, Cornat, Coudé du Foresto et Piales.

Les exposés ont porté plus particulièrement sur la centrale atomique d'Obminskoje, l'usine de constructions métallurgiques

de Sverdlovsk, l'usine de construction de moissonneuses-batteuses de Rostov, le barrage de Dnieprostroï, l'usine métallurgique de Zaporodje et le séjour à Bakou.

## RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

**Mercredi 24 octobre 1956.** — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — La commission a donné un avis favorable au projet de décret transmis par M. Filippi, Secrétaire d'Etat au Budget, portant ouverture et annulation d'autorisations de programme et de crédits de paiement au titre des dépenses mises à la charge de la Caisse autonome de la Reconstruction.

Elle a ensuite entendu un exposé de M. Pisani sur le projet de loi (n° 2.379 A. N. 3<sup>e</sup> législature) tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

Après avoir analysé les dispositions du projet de loi et émis un certain nombre de suggestions et de critiques, M. Pisani a énoncé les principes généraux devant, selon lui, servir de base à l'instauration d'une politique d'aménagement du territoire et de construction de logements dans le cadre d'une expansion économique.

La commission a décidé de procéder, au cours d'une séance qu'elle tiendra le mercredi 14 novembre, à un échange de vues sur la base des suggestions qui venaient de lui être faites par M. Pisani.

## SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

**Mercredi 24 octobre 1956.** — *Présidence de M. de Montalbert, président.* — La commission a désigné comme membres du Comité constitutionnel : MM. Donnedieu de Vabres, présenté par le groupe de la Gauche démocratique et du R. G. R. ; Maurice Delépine, présenté par le groupe Socialiste, Léon Julliot de la Morandière, présenté par le groupe des Républicains indépendants.

M. de Montalembert a été chargé de rapporter cette décision devant le Conseil de la République.

M. Monichon a ensuite donné connaissance de son rapport sur la proposition de loi (n° 327, session 1955-1956), de M. Edgar Pisani, tendant à fixer le mode d'élection des députés à l'Assemblée Nationale.

Le rapporteur a proposé à la commission d'adopter les dispositions suggérées par M. Pisani.

Un débat s'est engagé sur les conclusions de ce rapport, auquel ont pris part, outre le président et le rapporteur, MM. Marcilhacy, Maurice, Pisani et François Valentin.

La proposition de loi de M. Pisani a été finalement adoptée à l'unanimité des membres présents sous réserve d'une modification concernant le découpage des circonscriptions constituées par les villes de plus de 100.000 habitants.

## TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

**Mercredi 24 octobre 1956.** — *Présidence de M. Francis Dassaud, président.* — La commission a tout d'abord chargé :

— M<sup>me</sup> Devaud, de rapporter le projet de loi (n° 730, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à attribuer une allocation dite « de la mère au foyer » aux chefs de famille non salariés des professions autres que les professions agricoles ;

— M. Abel-Durand, de rapporter les propositions de loi (n° 726, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à préciser les dispositions du chapitre VI du Livre IV du Code du Travail en ce qui concerne l'intervention des experts et (n° 17, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, en deuxième lecture, tendant à la coordination des régimes de retraite professionnels ;

— M. Menu, pour rapporter la proposition de loi (n° 18, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à donner compétence aux conseils de prud'hommes pour connaître des différends qui peuvent s'élever à l'occasion du contrat de travail entre les gens de maison et leurs employeurs.

Le nouvel examen du rapport (n° 623, session 1955-1956), de M. Menu, sur la proposition de loi (n° 262, session 1955-1956), de M. Menu, tendant à modifier les articles 2 et 3 du Livre IV du Code du travail relatifs à la création des conseils de prud'hommes, a été ensuite abordé.

Après un débat auquel ont pris part, outre le rapporteur et le président, MM. Abel-Durand et Montpied, la commission a décidé de déposer un rapport supplémentaire, prévoyant la consultation obligatoire des conseils généraux.

Enfin, M. Walker a présenté un exposé d'ensemble sur le statut professionnel des voyageurs, représentants et placiers, qui fait l'objet de la proposition de loi (n° 606, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale.

La commission a décidé de poursuivre l'examen de cet important texte au cours de sa prochaine réunion et en conséquence de solliciter de l'Assemblée Nationale un délai supplémentaire d'un mois.